

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTE-ISLE**

Délibération N° 2026/04

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Membres votants : 10

Date de la convocation : 16 mars 2026

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0



L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Yves BOUQUEREL

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, Mme DESSOUDE Marie, Mme FORGE Sylviane, Mme GÉNIN-JEANCOLAS Christine, M. GUILLOTEAU Mathieu, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick, M. VIDOINE Damien

Absent excusé :

Absent : M. ERRARD Alain

Monsieur RAIMOND Guillaume est désigné secrétaire de séance.

Objet : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Il convient de déterminer le nombre d'adjoint au Maire

Le code général des collectivités territoriales prévoit un nombre de postes à 30% maximum de l'effectif légal du conseil municipal.

C'est pourquoi il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 3

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoint au maire appelés à siéger,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

contre	abstentions	pour	Votants
0	0	10	10

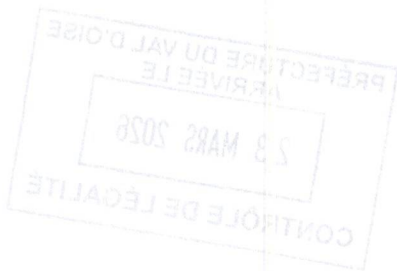
ARTICLE 1 : De fixer le nombre d'adjoint au Maire à trois (3).

Le Maire, Jean-Yves BOUQUEREL



Le secrétaire de séance, M. Guillaume RAIMOND

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTE-LOIRE**



Délibération N° 2026/04

Membres en exercice : 21
Membres présents : 18
Membres absents : 10
Date de la convocation : 18 mars 2026
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de HAUTE-LOIRE s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Yves BOUQUEREL.

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, Mme DESGOUTTE Marie, Mme FORGE Sylviane, M. GÉNIN-JEANCOLOS Christian, M. GUILLOTTEAU Mathieu, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick, M. VIDONE Damien.

Absent excusé :
Absent : M. ERARD Alain.

Monsieur RAIMOND Guillaume est désigné secrétaire de séance.

Objet : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Il convient de déterminer le nombre d'adjoint au Maire.
Le code général des collectivités territoriales prévoit un nombre de postes à 50% maximum de l'effectif légal du conseil municipal.

C'est pourquoi il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 3.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-3.

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoint au maire appelés à siéger ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Contre	Abstentions	Pour	Votants
0	0	10	10

ARTICLE 1 : De fixer le nombre d'adjoint au Maire à trois (3).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Pontoise le .../.../... et de sa publication légale le .../.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (voir modèle arrêté).

Le Maire, Jean-Yves BOUQUEREL.

Le secrétaire de séance, M. Guillaume RAIMOND.

